ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exercice de la profession

Question écrite n° 67555

Texte de la question

M. Thierry Mariani * appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les inquiétudes ressenties par les responsables des entreprises commerciales et artisanales de l'alimentation en détail en raison de la prochaine introduction de l'euro. Ces 290 000 entreprises, fédérées au sein de la Confédération générale de l'alimentation en détail seront, en effet, contraintes de gérer le retrait des francs et, parallèlement, d'assurer la mise en circulation de la monnaie européenne pendant la période de double circulation comprise entre le 1er janvier et le 17 février 2002. En effet, contrairement à d'autres pays comme l'Allemagne ou l'Italie qui ont choisi de passer directement de leur monnaie nationale à l'euro, la France a décidé de mettre en place, pendant une période déterminée, la double circulation de la monnaie fiduciaire. Ce choix aura des répercussions importantes sur les entreprises qui devront jouer un rôle normalement dévolu, à un établissement bancaire. Plusieurs problèmes vont se poser. Tout d'abord, la gestion du double fonds de caisse et du rendu de monnaie aura pour conséquence d'allonger la durée des transactions pendant la période des fêtes. Les responsables de ces commerces devront consacrer un temps important à l'information individualisée des consommateurs et gérer les inévitables risques d'erreurs de conversion. Ensuite, ces entreprises seront susceptibles d'être confrontées à une pénurie de monnaie. En raison des congés de fin d'année, les banques ne seront ouvertes que quelques jours et peuvent, elles-mêmes, rencontrer des difficultés d'approvisionnement. Enfin, pendant cette période de double circulation monétaire, les dangers de vols et de braquages vont s'amplifier. Face à cette situation, les responsables de ces entreprises demandent, à juste titre, que des mesures de compensation soient prises en leur faveur. Il s'agit d'une simple reconnaissance du rôle qu'ils joueront dans la mise en circulation de l'euro et des difficultés auxquels ils devront faire face. Il lui demande ainsi de bien vouloir envisager l'adoption des mesures suivantes : créer un crédit d'impôt exceptionnel pour le passage à l'euro. Ce crédit d'impôt pourrait s'appuyer sur les remises en francs effectuées par les professionnels auprès des banques du 1er janvier au 17 février 2002 ; augmenter la garantie de paiement des chèques à 30 euros et supprimer la commission des banques pour les paiements par carte bancaire à 30 euros afin de faciliter, pendant la période de double circulation les achats par monnaie scripturale. Il le remercie de bien vouloir lui indiquer s'il envisage de répondre aux légitimes préoccupations des responsables de ces entreprises en mettant en place de tels dispositifs.

Texte de la réponse

Les artisans et les commerçants de proximité jouent un rôle important lors de l'introduction de l'euro fiduciaire, car ils sont en relation quotidienne avec les consommateurs. C'est pourquoi le Gouvernement s'est montré particulièrement attentif à leur accompagnement. L'article 19 de la loi portant mesures urgentes à caractère économique et financier prévoit, pour les petites et moyennes entreprises, la création d'un amortissement exceptionnel sur douze mois des matériels destinés exclusivement à permettre l'encaissement des espèces et les paiements par chèques et cartes bancaires en euro, ce qui correspond à la principale dépense supportée par les petits commerçants à cette occasion, ainsi que la déduction immédiate des dépenses d'adaptation des immobilisations au passage à l'euro. Ce dispositif d'amortissement exceptionnel permet d'ores et déjà de réduire

de façon significative le coût supplémentaire inhérent au changement des équipements. S'agissant des commissions perçues sur les paiements de petit montant pendant la période de double circulation, le Gouvernement a toujours été favorable à une solution négociée entre les organismes bancaires ou postaux et les commerçants. Néanmoins, en l'absence de telles négociations, le Gouvernement a accueilli positivement un dispositif de plafonnement des commissions qui évitera ainsi aux commerçants d'avoir à supporter financièrement une éventuelle augmentation du volume des paiements par cartes bancaires. C'est le sens des dispositions qui ont été instaurées par l'article 56 de la loi de finances rectificative pour 2001. En ce qui concerne la garantie de paiements des chèques, il n'est pas envisagé de promouvoir, à l'occasion du passage à l'euro, une réévaluation du seuil de garantie institué par la loi du 3 janvier 1975 qui irait à l'encontre de l'évolution des moyens de paiement en favorisant l'utilisation de chèques de faible montant au détriment d'instruments de paiement mieux adaptés. Par ailleurs, un relèvement du seuil pourrait avoir pour effet de réduire la vigilance de émetteurs de chèques et des commerçants, qui seraient alors moins portés à procéder aux vérifications élémentaires, fragilisant ainsi le dispositif de lutte contre l'utilisation de chèques sans provision ou de chèques volés. La réévaluation du seuil de garantie risquerait alors de se retourner contre les consommateurs et les professionnels.

Données clés

Auteur : M. Thierry Mariani
Circonscription : Vaucluse (4e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 67555
Rubrique : Commerce et artisanat
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 octobre 2001, page 5871
Réponse publiée le : 28 janvier 2002, page 452